

Date d'approbation : 17 novembre 2016  
Date de révision : 29 mars 2025

Résolution : 167-07  
Résolution : 223-06

---

## **G007-P COMMUNICATION AVEC LES PARENTS**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que la participation des parents est essentielle à la réussite des élèves. Cette politique vise à établir des normes claires de communication avec les parents pour favoriser leur participation active à l'éducation de leurs enfants. Le Conseil considère les parents comme des partenaires indispensables dans le cheminement éducatif de chaque élève.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Conseil s'engage à créer un environnement accueillant où les parents sont respectés et estimés comme partenaires essentiels dans l'apprentissage. Cette approche se manifeste par le maintien d'une communication bidirectionnelle efficace et la fourniture de réponses rapides et cohérentes aux demandes des parents. La transparence et l'accessibilité de l'information sont au cœur de notre démarche, tout comme la création d'un environnement où les parents se sentent écoutés et valorisés. Toute communication est traitée de manière confidentielle et impartiale, à l'exception des communications anonymes qui ne sont pas acceptées par le Conseil.

### **3.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.

### **4.0 RÉFÉRENCES**

*Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, paragraphe 8(1), alinéas 27.1, 27.3

Ministère de l'éducation de l'Ontario (2024, 6 juin). *Note Politique/Programmes n° 170 : Communication des conseils scolaires avec les parents*. Gouvernement de l'Ontario